

# Introduction du CZ Zorgpas aux Pays Bas pour les affiliés au RCAM



*Jan Mulder*

Président AIACE-NL

La façon dont les Pays-Bas ont organisé le système de soins a été depuis des années un point d'attention pour la Section néerlandaise de l'AIACE. Le système se base sur le principe que les compagnies d'assurance négocient des contrats avec les fournisseurs de soins. Les affiliés du RCAM étaient exclu de ce système vu que le RCAM n'est pas reconnu comme étant une compagnie d'assurance selon la loi néerlandaise.

La conséquence en a été que l'accès aux soins pour eux était plus difficile que pour une personne assurée selon le système néerlandais et ceci a un niveau de prix plus élevé.

Si l'AIACE avait déjà entamé des démarches auprès des autorités néerlandaises dans le passé, elles n'avaient malheureusement pas eu un résultat positif.

C'était donc avec beaucoup d'intérêt que la Section néerlandaise a suivi les démarches du PMO pour fournir aux

affiliés aux Pays Bas une carte de soins de la compagnie d'assurance CZ.

Ce projet de collaboration avec CZ consiste à fournir aux affiliés du RCAM une carte CZ par laquelle l'accès aux soins aux prix négociés avec les fournisseurs de services est assuré. L'ensemble des frais est payé par CZ et facturé au RCAM, qui récupère ensuite la quote-part de l'affilié. Il s'agit donc bien d'une prise en charge pour l'ensemble des traitements. Demander une prise en charge au Bureau liquidateur n'est donc plus nécessaire.

L'ensemble des affiliés a été invité à se joindre à ce projet par lettre envoyé le 15 décembre, pour effet dès le 1er février 2021.

Le problème le plus important qui a été rencontré est la question de l'identification des membres et affiliés. Il s'est avéré que la loi néerlandaise sur le registre national des personnes (BSN) ne permet que l'utilisation de ce numéro



CZ

dans le domaine de la santé pour ceux qui sont couverts par la loi néerlandaise de santé, les fonctionnaires couverts par Règlement 31 CEE étant ainsi exclus. Le ministère de la santé a pris l'initiative de faire modifier la loi par le ministère compétent. Cette modification de loi devra intervenir pour le 1er juillet 2021. Jusqu'à ce moment, grand nombre de médecins de famille et de pharmaciens utilisant un système IT spécifique ne pourront pas envoyer des factures électroniques à CZ. Les membres devront donc jusqu'à ce moment introduire leurs factures de façon classique. Ce problème ne se pose pas pour les hôpitaux, à cause d'un système IT fonctionnant aussi sur le numéro CZ.

Il semble aussi que pas tous les fournisseurs de soins comprennent le changement et préfèrent facturer selon les habitudes établies. Après le changement de loi, CZ va entamer une action d'information ciblée.

La Section néerlandaise de l'AIACE a coopéré de façon intensive avec le chef du projet au sein du PMO pour garantir que ce projet soit couronné de succès.

L'information nécessaire a été distribuée, de l'assistance aux membres a été fournie pour faciliter l'enregistrement dans le système dès l'envoi de la lettre d'invitation le 15 décembre 2020.

Le projet se trouve pour le moment dans une phase de rodage, une évaluation finale ne sera possible qu'après la modification de la loi sur l'utilisation du numéro de registre national.

Force est toutefois de constater que ce projet a profité d'un grand intérêt auprès des instances et agences, les membres et notamment les pensionnées, aux Pays-Bas. Effectivement, dorénavant l'accès aux soins sera aussi facile ou difficile que pour un citoyen néerlandais, et le niveau de prix sera plus bas, et conséquence donc proportionnellement aussi la partie à charge de l'affilie, 15 ou 20%. 

“  
*Après le  
changement  
de loi, CZ  
va entamer  
une action  
d'information  
ciblée.*

”